



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°70 du 26 août 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>Pôle d'Appui Territorial - Mission de la coordination des politiques publiques.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté n°2019-10-14 en date du 20 août 2019 portant modifications à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....	3
<b>MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE.....</b>	<b>4</b>
<b>Secrétariat de direction / Ressources Humaines.....</b>	<b>4</b>
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.....	4
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.....	4
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, de délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.....	4
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	4
- Décision en date du 07 juin 2019 portant délégation permanente de signature à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	4
- Décision en date du 07 juin 2019 portant délégation permanente de signature à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	4
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.....	5
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, de désigner les détenus autorisés à participer à des activités.....	5
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.....	5
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.....	6
- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.....	6
- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation permanente de signature à Madame MENGUY Aime, première surveillante à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	6
- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation à Madame MENGUY Arme, première surveillante, pour effectuer les changements de cellule.....	6
- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule.....	6
- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation à Madame MENGUY Aime, première surveillante mis à disposition, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	6
- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation permanente de signature à Madame MENGUY Anne, Première surveillante à la MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	7

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### PÔLE D'APPUI TERRITORIAL - MISSION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

---

- Arrêté n°2019-10-14 en date du 20 août 2019 portant modifications à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Article 1er : l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°2017-10-153 portant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, sous-préfet directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais est rédigé comme suit :

Article 13 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Alain BESSAHA délégation est donnée à M. Steve BARBET, attaché principal d'administration, chargé de la suppléance des fonctions de chef de bureau du Cabinet, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice,  
- les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui sont confiés à Monsieur Alain BESSAHA au titre du fonctionnement de la direction du cabinet et imputés sur le programme 307 "Administration territoriale", pour un montant inférieur à 5000 euros,

en cas de nécessité de service,

- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant de la chefferie de cabinet,

- toutes correspondances courantes relevant de la chefferie de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steve BARBET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Marine BOURDREZ, attachée d'administration.

Délégation est également donnée à Mme Catherine MANDET, cheffe du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MANDET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme. Justine TOP, adjoint au chef du service départemental de la communication interministérielle

----- le reste sans changement -----

Article 2 : les dispositions du présent arrêté prendront fin au retour de Mme Axelle PENIGUEL dans ses fonctions.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 20 août 2019  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

---

## MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE

---

### SECRETARIAT DE DIRECTION / RESSOURCES HUMAINES

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D283 alinéa 3 du code de procédure pénale, à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, de délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D401, D403 et D411 du code de procédure pénale, à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, de délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 07 juin 2019 portant délégation permanente de signature à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Monsieur Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Fait à Béthune le 7 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 07 juin 2019 portant délégation permanente de signature à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Le chef d'établissement,

Vu le code pénal, notamment ses articles 226-21 et 226-22,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-53-7, 706-53-12, R.53-8-5, R.53-8-9 et R.53-8-34

Vu le décret n° 2011-1729 du 2 décembre 2011 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé.

Décide :

Article 1" — Monsieur COMPIEGNE Emmanuel est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de responsable bâtiment C

Article 2 — L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :  
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir  
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

MAISON D'ARRET DE BETHUNE  
106 rue d'Aire  
62407 BETHUNE Cedex  
Téléphone : 03 21 63 15 72  
Télécopie : 03 21 63 15 77

Article 3 — La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 — L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulgarion volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 — L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 — L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Fait à Béthune le 7 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, de désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D446 du code de procédure pénale, à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, de désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D259 du code de procédure pénale, à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 11 juin 2019 portant délégation à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

Je soussignée Stéphane WALLAERT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D448 du code de procédure pénale, à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant pénitentiaire, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Fait à Béthune le 11 juin 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation permanente de signature à Madame MENGUY Aime, première surveillante à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-79 et R. 57-6-24 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/07/2017 nommant Monsieur Stéphane WALLAERT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune.  
Monsieur Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Béthune

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame MENGUY Aime, première surveillante à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Fait à Béthune le 05 août 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation à Madame MENGUY Arme, première surveillante, pour effectuer les changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Madame MENGUY Arme, première surveillante, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Fait à Béthune le 05 août 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Fait à Béthune le 05 août 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation à Madame MENGUY Aime, première surveillante mis à disposition, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Madame MENGUY Aime, première surveillante mis à disposition, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Fait à Béthune le 05 août 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT

---

- Décision en date du 05 août 2019 portant délégation permanente de signature à Madame MENGUY Anne, Première surveillante à la MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 22/06/2017 nommant Monsieur Stéphane WALLAERT en qualité de chef d'établissement de BETHUNE  
Monsieur Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de BETHUNE

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame MENGUY Anne, Première surveillante à la MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Béthune le 05 août 2019  
Le Chef d'établissement  
Signé Stéphane WALLAERT